

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-23

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 24****ÉTAT B****Mission « Égalité des territoires et logement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	10 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	0
<b>SOLDE</b>	10 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une majoration des crédits de 10 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour tenir compte de l'amendement n°II-242 de M. Goldberg, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, sous-amendé par l'amendement n°II-593 du gouvernement, qui prévoit l'instauration d'un seuil pour la prise en compte du patrimoine des bénéficiaires dans le calcul des aides personnelles au logement.